

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Le 30 JUIN 2020, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la salle municipale de Casson

Etaient présents : MM EUZENAT Philippe, ROUSSEL Jean-Philippe, BUREAU Jean-Pierre, ETIENNE Romain, PARUIT Henry-Benoît, VION Armel, BENIGUEL Didier, BONRAISIN Jacques, GINESTET Jérôme, TELLIEZ Eric conseillers municipaux.

MMES LERMITE Murielle, GILLOT Maryvonne, BRASSIER Françoise, JOSSE Isabelle, MARTIN Cécilia, BOSSIS Armelle, BAFOURD Sandra, BRIAND Ségolène conseillères municipales.

Etait absente : MME DEFONTAINE Claudia (procuration à Philippe EUZENAT),

Secrétaire de séance : Cécilia MARTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarques.

Monsieur le Maire informe que le sujet n°3 sera retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une présentation ultérieure au conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- URBANISME – CLOS DU PLESSIS – PRESENTATION DU CRAC
- PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN BÂTIMENT
- PATRIMOINE – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE
- FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
- FINANCES – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE
- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- DESIGNATION DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DU SYDELA
- INTERCOMMUNALITÉ – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN INFOGRAPHISTE
- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

1. URBANISME – CLOS DU PLESSIS – PRESENTATION DU CRAC

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Monsieur BABU, représentant de l'aménageur LAD SELA, présente le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2019.

Le compte rendu annuel à la collectivité est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération, destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé avec la SEM, une concession d'aménagement. Il porte principalement sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

L'établissement d'un CRAC par une SEM est obligatoire, même dans le cas où la collectivité contractante ne participe pas financièrement à l'opération. La SEM est responsable des informations adressées à la collectivité concédante, dans les délais précisés dans la convention. L'examen du CRAC doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal, qui doit l'approuver par un vote.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SELA, soumet à l'approbation de la Commune le compte rendu annuel 2019 pour l'opération du Clos du Plessis.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Pour répondre à la question liée, Monsieur BABU précisé que les bénéfices sont répartis à 50% entre le concédant et le concessionnaire. L'aire de jeux est comptabilisée dans les dépenses. Des bénéfices sont tout de même réalisés.

Si le lot 14 n'est pas vendu, il est possible de proroger la concession d'une année. Dans tous les cas, à la fin de la convention, l'ensemble des terrains doit être vendu. Il peut être acheté par l'une ou l'autre des parties.

Concernant l'entretien des lots non-cédés, il y a normalement une fauche de ces parcelles en mai-juin qui n'a pas pu être réalisée cette année. Il y aura un nettoyage durant l'été et les matériaux pour l'aménagement de l'aire de jeux se feront sur ce lot pour limiter l'impact sur les espaces verts autour.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

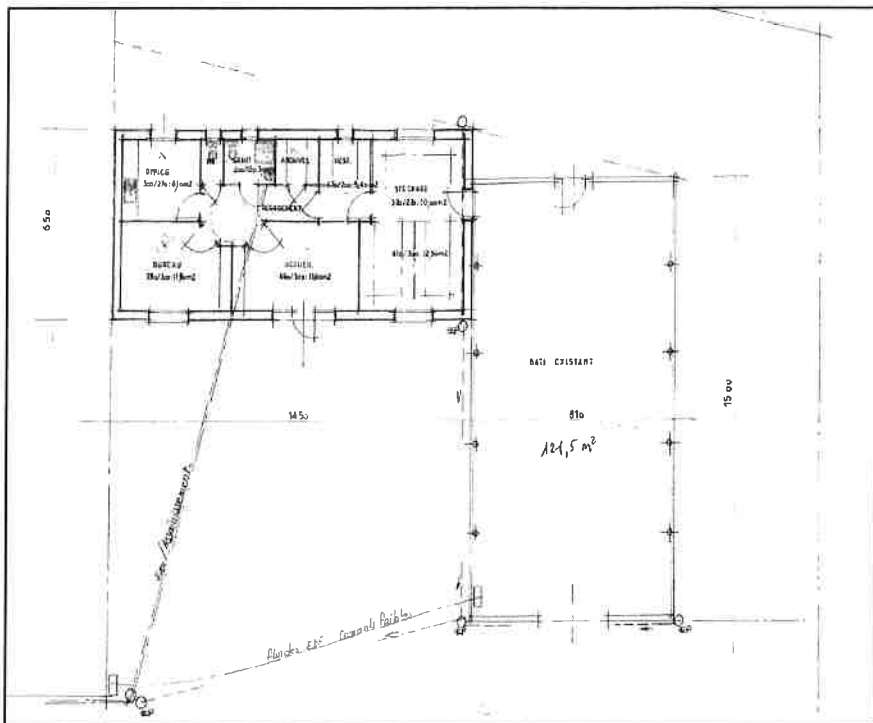
- D'APPROUVER, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le document CRAC

2. PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN BÂTIMENT

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le bâtiment artisanal, propriété de M. et Mme CHAILLEUX, situé rue Paul SALMON (parcelle AC42) est actuellement en vente. Il est composé d'un local artisanal, de bureaux, d'un espace d'accueil et de sanitaires. Le bâtiment est aujourd'hui à vocation économique.

Du fait du manque de bâtiments publics sur la commune, à destination des services communaux, ou associatifs, la commune est intéressée par l'utilisation de ce local. Des discussions ont été engagées depuis plusieurs mois avec M. et Mme CHAILLEUX, dans le but de l'acquérir. Ce bien permettrait l'aménagement d'un espace mixte. Il accueillerait des activités associatives et des activités du service petite enfance (notamment l'activité du relais assistante maternelle). Il sera rénové afin de créer une salle d'activité de 120 m² dans l'ancien local artisanal (la partie hangar).



Le prix de vente a été estimé par l'office notarial de Nort/Erdre, à 200.000€.

Les services des domaines ont évalué ce bâtiment à 150 000€.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

M. BUREAU précise que l'espace administratif est totalement adapté avec les accès PMR. Pour l'espace hangar, le sol ne convient pas car il n'y a pas de fondation. Pour accueillir les activités souhaitées, il faudra entièrement rénover cette partie et reconstruire en neuf. La création d'une partie du bâtiment permettra de répondre à l'ensemble des besoins, de garantir les conditions de sécurité et de choisir l'esthétique du bâtiment.

Lors d'un échange avec le propriétaire, le prix de vente a été confirmé à 190 000€

Un certain nombre de frais avait déjà été prévu lorsqu'il était question uniquement d'une rénovation. La différence vient de la structure car l'ensemble de l'intérieur devait être aménagé. Une estimation globale serait autour des 80 000€. Les travaux prévus étaient autour de 50 000€ avec une aide maximum de 80% par la CAF. Au total, l'opération reviendrait à environ 190 000€ (acquisition) + 80 000€ (travaux) avec une aide possible de 40 000€ de la CAF, soit un reste à charge de 230 000€.

Le contrôle du bâtiment pour l'activité petite enfance est effectué par la PMI.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- DE DONNER son accord pour l'achat de ce bien à M. et Mme CHAILLEUX au prix de 190 000 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DE METTRE à la charge de la Commune les frais d'actes.

3. PATRIMOINE – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

AJOURNE

4. FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition,

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Casson afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime. Il appartiendra ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

VU la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le maire informe que tous les agents ont perçu l'intégralité de leur salaire sur cette période. Il précise qu'il envisage de décider de cette prime en évaluant pour chaque agent, les 3 thématiques suivantes :

- Mobilisation pendant la période de confinement du mardi 17 mars au lundi 11 mai
- Exposition au risque durant la période de confinement
- Mobilisation pour la préparation du déconfinement (phase 1)

Cette prime est défiscalisée pour l'employé et l'employeur. Les agents ont soit travaillé sur site, soit travaillé à domicile, soit ils ont été en autorisation spéciale d'absence et n'ont pas travaillé.

Armel VION trouve regrettable de "noter" les gens. Les élus pensent qu'il est nécessaire de déterminer des critères d'attribution afin de cadrer et de légitimer cette prime exceptionnelle. Cette « notation » n'estime pas la valeur de l'agent mais sur une période de crise son engagement. Il est question de valoriser certains sans pour autant réprimer les autres. Les agents absents l'étaient la plupart du temps soit par un arrêt de leur activité, soit par demande de l'employeur (le Maire) en raison de risque de santé.

Sandra BAFOURD souhaite que la période prise en compte soit sur l'ensemble de l'état d'urgence (comme indiqué dans le décret cité ci-dessus) et non limité à la période de confinement, c'est-à-dire jusqu'au 10 juillet. Par exemple, les ATSEM, revenues le 11 mai, ont pris des risques au contact des enfants et professionnels de l'enfance alors qu'elles ne seraient pas prises en compte dans la prime. M. Le Maire précise que c'est bien ainsi qu'est conçue cette prime, et que le décret n°2020-570 précise bien la continuité des services publics pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (soit jusqu'au 10/07)

Des élus questionnent par ailleurs les critères, notamment le 3^{ème} sur la préparation du déconfinement. Il est estimé que cela concerne principalement les cadres et que cela fait partie de leur travail. Il est mentionné que le 1^{er} critère sur la mobilisation pourrait valoriser cet investissement sans être un critère à part entière.

Le Maire rappelle que le tableau de classification ne fait pas l'objet de délibération. Le conseil municipal doit lui décider de la mise en place ou non le principe de la prime. Le Maire sera chargé de la mise en œuvre.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- D'ADOPTER la proposition du Maire et à inscrire au budget les crédits correspondants

5. FINANCES – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le Département de Loire-Atlantique entend participer à l'effort national de relance de l'activité qui a été impacté par la crise sanitaire, en soutenant notamment le secteur du BTP.

Le Département a décidé d'engager son propre plan de relance pour soutenir l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics de Loire-Atlantique.

Celui-ci prévoit notamment un fonds exceptionnel à destination des communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien de la voirie communale. Ce fonds portera sur une enveloppe de 7 millions d'euros.

Le Département soutient l'effort d'investissement des communes de notre territoire par la création de ce fonds exceptionnel qui permettra de financer :

- les travaux sur la chaussée, qui entraînent des modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multimodalité ; intégrés aux travaux de chaussée, les bordures, dispositifs d'assainissement pluvial et trottoirs, y compris les éventuels diagnostics et contrôles de laboratoire sont éligibles ;
- □ les travaux de restauration ou de modernisation sur les ouvrages d'art ;
- □ les travaux de restauration des aménagements cyclables. Il est rappelé que les projets d'aménagements cyclables neufs sont, quant à eux, éligibles au dispositif de soutien aux territoires.

Seuls les projets engageant une dépense supérieure ou égale à 10 000 € HT seront pris en compte.

En ce qui concerne les taux, la grille prévue dans le cadre de la nouvelle politique de soutien au territoire 2020-2026 s'appliquera, avec 3 catégories communales, définies à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant et déterminant un taux d'intervention maximum : 30 % pour la catégorie 1, 40 % pour la catégorie 2 et 50 % pour la catégorie 3.

Le taux de subvention pourra varier notamment selon l'effet de levier des financements du Département pour la relance de l'activité et selon le degré de réponse des projets aux enjeux de la transition écologique.

Les travaux devront avoir été engagés avant le 31 décembre 2021 et les subventions seront attribuées au plus près du démarrage des travaux après approbation par la Commission Permanente.

Une délibération du conseil municipal approuvant le projet, son plan de financement, l'inscription des crédits au budget en cours et demandant le soutien du Département ;

Il est proposé d'inscrire dans ce dossier de demande de subvention les opérations suivantes :

Dépenses	HT
Assainissement eau pluviale	84 250,00
MOE	6 250,00
Travaux	78 000,00
Enrobés trottoirs des Ardillaux	11 000,00
PAVC	26 058,33
PAVC - La Gandonnière	23 333,33
Devis l'Hivernière	2 725,00
Place de l'église	120 000,00
Voirie du Galichet	140 000,00
TOTAL	381 308,33

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- D'INSCRIRE dans ce dossier de demande de subvention les opérations listées ci-dessus.

6. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du Conseil Municipal du 23 juin 2020, au vu de l'oubli de la désignation des suppléants.

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commission d'appel d'offres est l'organe de choix des entreprises mises en compétition par les collectivités territoriales. L'article 22 du Code des Marchés Publics (le CMP) fixe la composition de la commission d'appel d'offres qui comprend :

I – des membres élus issus du conseil municipal et disposant d'un pouvoir de décision. Ces membres sont élus ci-après parmi les conseillers municipaux

II – de personnalités compétentes disposant d'une voix consultative. Ces membres peuvent être le responsable d'un service, le trésorier, (...). Ils sont désignés par le président de la CAO en raison de leur compétence

I – Membres élus

La commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant (qui n'est pas un membre élu de la commission d'appel d'offres).

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I de l'article 22 du CMP (le 5° étant les communes de moins de 3500 habitants), **l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.** Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. La liste doit donc être composée de 6 membres classés dont 3 titulaires (du 1° au 3° rang) et 3 remplaçants (du 4° au 6° rang).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le mode de remplacement des membres titulaires d'une commission d'appel d'offres, tel qu'il est prévu à l'article 22-III troisième alinéa du CMP, veut qu'un suppléant soit le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné ;

Concernant l'élection des membres, elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CMP ne s'y oppose ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- D'ANNULER la délibération n°38-2020
- DE DESIGNER les membres élus (3 titulaires + 3 suppléants) :

Commission d'appel d'offres (article 22 code des marchés publics)	<u>3 membres titulaires :</u>	<u>3 membres suppléants :</u>
	1. Murielle LERMITE	1. Eric TELLIEZ
	2. Sandra BAFOURD	2. Ségolen BRIAND
	3. Françoise BRASSIER	3. Didier BENIGUEL

7. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Comme à chaque renouvellement municipal, la Préfecture sollicite la Commune afin que le Conseil Municipal désigne en son sein un « correspondant défense ». Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Ségolen BRIAND explique que ce sont surtout des liens avec la gendarmerie et qu'elle a assisté, notamment à des opérations de sensibilisation aux recrutements. Elle se propose pour conserver cette désignation.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- DE DESIGNER Madame BRIAND Ségolen correspondant défense

8. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est le garant communal de l'équité en matière de fiscalité directe locale. Présidée par le Maire, elle se réunit en présence des commissaires désignés et du directeur des finances et des moyens généraux. La commission se réunit tous les ans pour donner un avis sur chaque modification de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des 4 taxes directes locales.

Son rôle :

- Dresser la liste des locaux de référence et des locaux types, retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties.
- Formuler des avis sur les réclamations portant sur la taxe d'habitation & la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Les personnes ne sont pas forcément volontaires. La municipalité doit fournir une liste de 32 noms.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER la liste présentée par le Maire

9. DESIGNATION DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson adhère à différents organismes intercommunaux, aussi, conformément à l'article L 2121 - 33 du Code Général des Collectivités territoriales "Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs..."

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de désigner les membres élus :

Service public assainissement non collectif et collectifs	(2 élus municipaux par commune)	CONSEIL MUNICIPAL	Armel VION et Henri-Benoit PARUIT
Comité de pilotage équipements aquatiques	1 élu titulaire par commune	CONSEIL MUNICIPAL	Jean-Philippe ROUSSEL
Service public élimination des déchets	2 par commune	CONSEIL MUNICIPAL	Murielle LERMITE et Romain ETIENNE
CLECT	1 élu par commune	CONSEIL MUNICIPAL	Philippe EUZENAT
Correspondant sécurité routière	1 membre membres de la commission enfance jeunesse éducation	EEJ	Cécilia MARTIN
CTG / CCEG-CAF	2 membres dont au moins 1 de la commission EEJ	EEJ	Jean-Philippe ROUSSEL et Philippe EUZENAT
Association sportive Erdre & Gesvres	1 délégué par commune (communautaire ou municipal) voir Claudia, Armelle ou Françoise	ASSOCIATION	Didier BENIGUEL
Commission recensement agricole	2 délégués membres de la commission aménagement durable	AMENAGEMENT DURABLE	Jacques BONRAISIN et Jean-Pierre BUREAU
Atlantic eau	1 T + 1 S membre de la commission aménagement durable	AMENAGEMENT DURABLE	Armel VION (titulaire) Henri Benoit PARUIT (suppléant)
Syndicat Mixte EDENN	1 élu commune Casson membre de la commission aménagement durable ou cadre de vie	AMENAGEMENT DURABLE	Armel VION
Référent tempête	1 membre de la commission cadre de vie, si possible membre du collège élu du SYDELA	CADRE DE VIE	Eric TELLIEZ

10. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DU SYDELA

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Conformément aux statuts du SYDELA auquel la Commune adhère, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants).

Le SYDELA ayant demandé à ce que l'un des deux représentants titulaires soit désigné comme référent « tempête », Monsieur le Maire indique qu'un de ces conseiller devra être désigné à cet effet.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- DE DESIGNER 2 élus titulaires : Philippe EUZENAT et Eric TELLIEZ
- DE DESIGNER 2 élus suppléants : Jérôme GINESTET et Murielle LERMITE

11. INTERCOMMUNALITÉ – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN INFOGRAPHISTE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Vu le schéma de mutualisation adopté par la communauté d'Erdre et Gesvres

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes propose de mutualiser un poste de graphiste avec les communes membres qui en éprouveraient le besoin pour asseoir leur image et leur communication auprès de leurs publics. Ce poste est occupé par un agent graphiste, au sein du service communication de la Communauté de Communes.

Ce service commun d'infographie (SCI) répond à un besoin collectif, exprimé dans le cadre d'une étude d'opportunité.

Le SCI, qui permet de partager les compétences d'une graphiste entre plusieurs communes, est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la conception et/ou l'exécution graphique de leurs supports de communication.

Les collectivités adhérentes au service commun informatique sont :

- La communauté de communes ERDRE & GESVRES
- La commune de Héric
- La commune de Les Touches
- La commune de Notre Dame des Landes
- La commune de Casson
- La commune de Sucé sur Erdre

Ce périmètre pourra s'étendre à d'autres collectivités du territoire le cas échéant.

Ce socle commun correspond aux missions suivantes :

Domaines	Services
Identité visuelle	<ul style="list-style-type: none">• Création ou déclinaison de la charte graphique de la commune (logotype, palette de couleurs, univers typographique, ligne graphique),• Chartage de divers documents (supports bureautiques, affiches, dépliants, flyers, cartes de visite, signalétique...)
Edition (affiches, dépliants, flyers, cartons d'invitation, inauguration, cartes de vœux)	<ul style="list-style-type: none">• Création de Supports ponctuels ou d'une maquette chartée pour les communes autonomes et équipées des logiciels PAO
Édition – bulletins municipaux	<ul style="list-style-type: none">• Création d'une maquette pour les communes autonomes et équipées des logiciels d'infographie
Affichage	<ul style="list-style-type: none">• Création de panneaux d'exposition, d'information, signalétique
Production visuelle	<ul style="list-style-type: none">• Création d'infographies, d'illustrations, recherche de visuels
Événementiel	<ul style="list-style-type: none">• Création d'un kit de communication global pour un événement (logo, affiche, flyers, bannières web et réseaux sociaux...)

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- DE VALIDER les termes de la convention
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de service commun infographie entre la commune de Casson et la CCEG

12. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les décisions » désignent les actes pris par le maire en vertu d'une délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il s'agit des délégations de pouvoir mentionnées dans la délibération 35-2020 en date du 24/05/2020.

Concernant les mesures de publicité, les décisions suivent les mêmes règles que des délibérations du conseil municipal. Pour acquérir leur caractère exécutoire (sauf exceptions précisées à l'article L.2131-2 du CGCT), l'intégralité des « décisions municipales » doit être transmise au contrôle de légalité (cf article L.2131-2 du CGCT).

Les décisions sont des actes juridiques qui engagent la collectivité. Le service peut ne pas avoir été exécuté au moment de cette publicité.

19	un marché de travaux pour la mise en œuvre de point à temps automatique avec l'entreprise Landais de Mésanger d'un montant de 8 640.00€ HT, et de 10 368.00€ TTC.	18/06/2020
20	un marché de petits travaux électriques sur les bâtiments de la commune, suite aux contrôles semestriels, avec l'entreprise Groupe FEE d'un montant de 1 764.98€ HT, et de 2 117.98 € TTC.	18/06/2020
21	un marché de travaux de réparation de la voirie dans le lieu dit l'Hivernière avec l'entreprise Landais d'un montant de 2 725.00€ HT, et de 3 170.00 € TTC	18/06/2020

13. DIVERS

FINANCES – MAISON MÉDICALE – SUPPRESSION DES LOYERS – PÉRIODE DE CONFINEMENT

Monsieur le Maire s'excuse pour l'oubli du report de ce point à l'ordre du jour de ce conseil. Il est validé à l'unanimité de l'intégrer afin de statuer dès maintenant.
Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Du fait des mesures de restrictions imposées par le gouvernement pendant la période de confinement, et devant l'impossibilité d'exercer leur activité par les professions libérales au sein de la maison médicale (hors médecins généralistes), il a été validé à l'UNANIMITÉ le principe d'exonération d'un mois de loyer lors du Conseil Municipal du 23 juin 2020.

Des élus renouvellent leur volonté première de soutenir le corps médical. Tout le monde ne partage pas l'avis d'une décision unique. Il est donc décidé de procéder à deux votes :

Le conseil municipal décide à la MAJORITE (15 voix pour / 4 abstentions / 0 contre)

- D'EXONÉRER de loyer d'avril 2020 les professionnels suivants : Mme LE LAIN Nathalie (sophrologue), Mme BIELAK Pauline (psychologue), Mme PONET Cécile (Ostéopathe), M. LINGER Mickaël (dentiste), Mme JEANNEROD Tiphaine (psychothérapeute)

Le conseil municipal décide à la MAJORITE (16 pour / 2 abstentions / 1 contre)

- D'EXONÉRER de loyer d'avril 2020 les professionnels suivants : Mme SEBILLE Laura (infirmière), Mme BOURDON Karine (infirmière),

L'exonération du loyer d'avril 2020 pour les professionnels suivants est donc validée à la MAJORITE : Mme LE LAIN Nathalie, Mme BIELAK Pauline, Mme PONET Cécile, M. LINGER Mickaël, Mme JEANNEROD Tiphaine, Mme SEBILLE Laura, Mme BOURDON Karine,

PROJET DE PHARMACIE

Des élus demandent s'il y a une avancée concernant la mise en place d'une pharmacie. Le maire précise qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux.

Le prochain recensement en 2021 permettra de mettre à jour le nombre de Cassonnais permettant normalement d'atteindre les 2500 personnes nécessaires à la validation de l'ouverture de la pharmacie.

ORGANISATION DES CONSEILS

Pour les prochains conseils, il a été convenu d'un rythme d'un conseil tous les 2 mois en alternance avec une réunion « toutes commissions ». La période retenue est le 1^{er} mardi de chaque mois.
Pour rencontrer les agents et visiter les bâtiments, les dates n'ont pas été fixées mais elles devraient se dérouler courant septembre.

Clôture de la séance à 21h54.

Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson

Handwritten signature of Philippe Euzenat in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, with the initials 'PE' written at the bottom right.